

**DATE DE PUBLICATION : 16 janvier 2012** 

Mme Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du Code monétaire et financier,

## DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à M. George PEIFFER, directeur général de la Fabrication des billets, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Fabrication des billets, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au directeur général de la Fabrication des billets et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. George PEIFFER, M. Erick LACOURREGE, adjoint au directeur général de la Fabrication des billets, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Fabrication des billets, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. George PEIFFER et M. Erick LACOURREGE peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale de la Fabrication des billets.

Fait à Paris, le 13 janvier 2012

Anne LE LORIER